

DÉPARTEMENT DE
LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE
LA FLÈCHE
COMMUNE DE
MÉZERAY

ARRÊTÉ n° 2026.004

ARRÊTÉ INTERDISANT L'ACCÈS AU PARC BOISÉ PIERRE-AIMÉ TOUCHARD

Le Maire de La Commune de Mézeray,

Vu les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les alertes météorologiques de vigilance orange,

Considérant qu'en cas d'alerte météorologique de vigilance orange annoncée par Météo France, il y a lieu d'interdire l'accès au Parc Boisé Pierre-Aimé Touchard,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTE

Article 1 : suite à l'alerte météorologique de vigilance orange annoncée par Météo France, le parc boisé Pierre-Aimé Touchard est interdit d'accès à toutes personnes le 08 janvier 2026, pendant toute la durée de la vigilance.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du parc.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mézeray est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Madame La Commandante de la gendarmerie de Malicorne-sur-Sarthe

Fait à Mézeray le huit janvier deux mil vingt six

Le Maire,
Hervé FONTAINEAU

